



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf.: 540/92/CG/01/5105/J.C.M/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 121 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, JAFFER MINAZ, NIF : 4000021396, CCF : 15475, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2021-2022 signé en date du 03/11/2021.

Fait à Bujumbura, le 29/12/2021...

LE COMMISSAIRE GENERAL
Commissaire
B.P. 3.65 Bujumbura
Jean Claude MANIRAKIZA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).
- MINAZ JAFFER

à
BUJUMBURA